

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 27 MAI 2021

Convocations adressées le : vendredi 21 mai 2021  
Nombre de délégués titulaires présents : 6  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4  
Nombre de pouvoirs attribués : 1  
Nombre de délégués votants : 11  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD

### **Délégués en visioconférence :**

Wilfried SCHWARTZ ; Lionel AUDIGER ; Ludovic BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS ; Michel GILLOT ; Michel PADONOU ; Gérard SERER ; Régis SALIC

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Ludovic BOURDIN ; Michel PADONOU ; Gérard SERER

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Régis SALIC

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER par Emmanuel DENIS

### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Christine BLET ; Emmanuel DENIS ;  
Pascale DEVALLEE ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ;  
Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ;

### **Secrétaire de séance :**

Armelle GALLOT-LAVALLEE

## **C 21/05/07 – TRANSPORTS – EXTENSION DES CONDITIONS DE VENTE DU TARIF « QUOTIENT FAMILIAL » AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AIDE MEDICALE D'ETAT**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine tient à faciliter l'usage des transports collectifs urbains pour les familles à faible niveau de ressources. C'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, la gamme tarifaire Fil Bleu propose des abonnements basés sur le Quotient Familial (QF).

Pour connaître le niveau de QF de l'usager, celui-ci doit fournir une attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du mois ou une attestation de la Mutuelle sociale agricole (MSA) de moins de 3 mois mentionnant les ayants-droits, ainsi que l'avis d'imposition du foyer.

Les personnes non-allocataires de la CAF peuvent bénéficier de ce tarif, en fournissant une attestation du niveau de ressources du foyer et une attestation de demande d'asile établies par les associations ayant signé une convention d'agrément avec Keolis.

Il est proposé d'inclure dans ce public les personnes bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, qui sont généralement dans des conditions de ressources correspondant aux niveaux requis pour obtenir le tarif QF. Cela nécessite de modifier la convention particulière (modèle annexé à la présente délibération) passée par Keolis avec les associations concernées.

Ces dispositions permettent de compléter les modalités d'attribution des abonnements « Pass QF » qui illustrent la vocation solidaire de la gamme tarifaire Fil Bleu.

Keolis, délégataire, sera en charge de mettre en oeuvre ces dispositions et signataire de la convention.

Cette extension n'a pas d'impact financier sur la délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 10 février 2020 du Syndicat des Mobilités de Touraine fixant les tarifs des transports de voyageurs applicables au 1<sup>er</sup> août 2020 ;

- **APPROUVE :**

- l'extension des conditions de vente du tarif Quotient Familial ;
- le modèle de convention entre Keolis Tours et les organismes compétents.

**Pour extrait conforme et certification du  
caractère exécutoire,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de  
Touraine,**



**Laurence MARIN**